

# DELIBERATION

66 (3.6)

Le 26 juillet 2018, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude SCHALK, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 juillet 2018

**Présents** : Mesdames et Messieurs SCHALK, RIVIERE, VOCANSON, MARTY, DRIOL, DUCREUX, CHAPOT, FABRE, J. BEAL, A. BEAL, BROT, LEVET, ESCOFFIER, LUIRE, BRUEL, BOUZINA, KHEBRARA, KARA, PANGAUD, LAROCHE, JACOB, FESSY, CEYTE, MARRET, RASCLARD, SEGUIN,

**Procurations** : Madame GIAUME à Madame DUCREUX, Madame DURAND à Monsieur FESSY, Madame BOIS-CARTAL à Madame FABRE

**Absents** :

**Secrétaire** : Monsieur CHAPOT

**Objet** : Dénomination de voies

Monsieur le Maire indique qu'une voie nouvelle, parallèle à la rue Charles Nungesser a été créée pour faciliter la circulation et l'insertion dans la RD 100 des véhicules en provenance ou en direction des nouvelles entreprises en cours d'implantation. Il convient de la dénommer, lesdites entreprises ayant besoin d'une adresse précise.

Monsieur le Maire suggère à l'Assemblée de retenir le nom du **Colonel Louis LEMAIRE** pour le tracé de cette voie sur la ZAC de l'Orme les Sources. Il trace le portrait de cet homme, pilote dans l'armée de l'Air et relate son parcours.

Il ajoute que le secteur des Chambons est parcouru de nombreux chemins ruraux, certains d'entre eux n'ayant aucune dénomination officielle. Monsieur le Maire propose ainsi de retenir les noms suivants :

- ✚ Chemin des bords de Loire
- ✚ Chemin des Chaninats
- ✚ Chemin des maraichers
- ✚ Chemin de la gravière
- ✚ Chemin Auguste Arzac

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20180727-66-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2018

Publication : 30/07/2018

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

Pour l'autorité compétente  
par délégation

  
Jean-Claude SCHALK

# DELIBERATION

66 (3.6)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues, places et bâtiments publics,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** d'attribuer les dénominations suivantes aux voie et chemins ruraux de la Commune :

- Pour la voie nouvelle sur la ZAC de l'Orme les Sources : **rue colonel Louis LEMAIRE**,
- Pour les chemins ruraux sur le secteur des Chambons :
  - **Chemin des bords de Loire**
  - **Chemin des chaninats**
  - **Chemin des maraichers**
  - **Chemin de la gravière**
  - **Chemin Auguste Arzac**

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 27 juillet 2018

Le Maire

Jean-Claude SCHALK

